

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Saint Chély Aumont

Arrêté n° 10 2379
Mise en conformité des régimes
de priorité ponctuelle sur la RD
10 aux carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de Saint Chély
d'Apcher

Le Président du Conseil général,

Le Maire de la commune de Saint Chély d'Apcher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Saint Chély d'Apcher en date du 2 septembre 2010,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Saint Chély d'Apcher avec la RD 10 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRENTENT

Article 1

A leur débouché sur la RD 10, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 10	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de la Vignole	1+270	Droite	STOP
VC de la clé des champs	1+335	Droite	STOP

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Saint Chély Aumont,

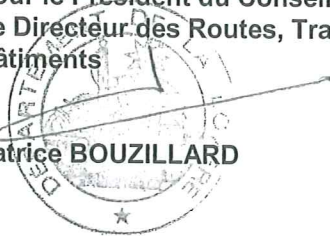
Article 4

- Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint Chély d'Apcher,
 - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
 - Monsieur le chef de l'UTCG de Saint Chély Aumont,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 22 SEP. 2010

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments

Patrice BOUZILLARD



A Saint Chély d'Apcher, le 21 SEP. 2010

Le Maire,



POUR AMPLIATION 23 SEP. 2010
ET ACTE EXECUTOIRE

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

